

(N<sup>o</sup> 69.)

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

SESSION DE 1861-1862.

### **Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit de 338,910 francs.**

*(Voir les Nos 112 et 166 de la Chambre des Représentants.)*

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de 338,910 francs.  
Ce crédit sera couvert au moyen de pareille somme provenant de la vente  
de fusils hors d'usage, et entrée dans les caisses de l'État.  
Cette somme sera ajoutée à l'article 20 du Budget de la Guerre.

#### ART. 2.

Ce crédit sera disponible pendant les exercices 1862, 1863, 1864 et 1865.  
La répartition entre ces divers exercices se fera par arrêtés royaux.

Bruxelles, le 2 juillet 1862.

*Le Président de la Chambre des Représentants,*  
(Signé) L. VERVOORT.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) ED. DE MOOR.  
H. DE BOE.